

1^{er} mai 2004 - journée revendicative des travailleurs-euses

11e révision de l'AVS : NON Assurance maternité : OUI

Le 1^{er} mai de cette année (qui rappelons-le une fois encore n'est pas la fête du travail - une invention du fascisme - mais une journée de revendications) portera sur deux thèmes capitaux pour les salarié-e-s :

● La lutte contre la scandaleuse et inique révision de l'AVS sur laquelle le peuple suisse devra se prononcer le 16 mai prochain (voir article en dernière page); NON à la 11e révision de l'AVS parce qu'elle comporte une diminution généralisée des prestations actuelles : l'augmentation quasi immédiate de l'âge de retraite des femmes la suppression de l'indice mixte qui engendrera une réduction inéluctable des rentes, la suppression d'une partie des rentes de veuve actuelles.

● Le soutien au projet d'assurance maternité fédérale contre lequel la droite extrême a lancé un référendum sur lequel le peuple suisse devra se prononcer en automne. La Suisse est le seul pays d'Europe à ne pas avoir d'assurance maternité. Les genevoises et les genevois doivent continuer à montrer leur détermination à voir une assurance maternité fédérale entrer en vigueur. C'est pourquoi, en solidarité avec les femmes de tous les cantons, nous voterons un OUI massif cet automne ! Cela démontrera aussi la ferme volonté des citoyennes et citoyens du canton de conserver leur assurance maternité genevoise plus généreuse.

Mais ces deux sujets ne seront pas - et de loin - les seuls abordés lors de ce 1^{er} mai. Et nous manifesterons ce jour là aussi :

● pour combattre le paquet fiscal fédéral qui ne bénéficiera qu'aux classes aisées de la



Le 1^{er} mai, comme le 8 mars passé, nous manifesterons pour la mise sur pied de l'assurance-maternité.

population, aux riches de ce pays car il n'y aura pas de diminution d'impôts pour la majorité des couples et des familles ; à Genève cela se traduira même par une augmentation de la fiscalité !

● pour montrer notre opposition à un projet de loi de la droite extrême qui s'attaque de manière frontale aux libertés démocratiques fondamentales, à savoir la liberté de manifester et d'exprimer des opinions ou des revendications sur le domaine public en prenant comme prétexte les casses du G8. Le projet de loi porte atteinte à des droits démocratiques, il ouvre toute grande la porte au montage d'opérations de provocation, à l'arbitraire policier et bureaucratique au détriment des libertés citoyennes.

... sans compter toutes les revendications spécifiques, qui toutes visent à défendre les conditions de travail, à s'opposer à la dégradation des services publics et à contrer l'offensive rétro-libérale généralisée.

(voir programme complet en page 7)

Attaques sur l'assurance invalidité

4.6% de la population active est invalide. Les dépenses de l'assurance invalidité augmentent chaque année de 7.9%. Voici des chiffres alarmants qui sont quasi quotidiennement cités dans la presse... et qui donnent lieu à des "explications" du type : "si tellement de personnes sont à l'AI, c'est parce que les gens en abusent". Après le "chômeur-profiteur" c'est le tour à "l'invalide-profiteur". Ce dont on parle moins, ce sont les origines des souffrances qui se cachent derrière les chiffres. Les conséquences des conditions de travail sur la santé des salarié-e-s sont systématiquement ignorées. Il n'est ainsi pas très courant d'expliquer que le taux d'invalidité est 12 fois supérieur chez les ouvrier-e-s semi-qualifié-e-s et non-qualifié-e-s que chez personnes qui ont une profession libérale ou scientifique.

Plus un-e salarié-e est précarisé-e-s, plus il/elle est exposé-e au risque de tomber malade et d'être touché-e par l'invalidité. Plus elle/il est fragilisé-e, plus elle/il est exposé-e au risque que le travail lui casse le dos et/ou le moral.

Il est évident la thèse de "l'abus" dans l'assurance invalidité vise à préparer le terrain pour faire accepter des coupes massives dans les prestations de l'AI. Déjà aujourd'hui, les médecins-conseil de l'AI essayent systématiquement de remettre en question un diagnostic de dépression et la 5e révision de l'AI, qui est actuellement en préparation, s'annonce comme un véritable projet de démantèlement.

Pour comprendre le fonctionnement de l'assurance AI, les modifications en cours et les attaques prévues par la droite et l'extrême-droite de ce pays, le SIT et le Collectif travail, santé, mondialisation* vous invite à participer au

Conseil interprofessionnel

le 13 mai 2004 à 20 heures
(collation pour toutes et tous à partir de 19 heures)

avec Gilles Godinat, médecin psychiatre, président du Forum santé

Bienvenue à toutes/tous les personnes intéressées.

* Le collectif travail, santé, mondialisation se compose de syndicalistes, de médecins généralistes et psychiatres et autres professionnels de la santé, ainsi que de militant-e-s du mouvement anti-mondialiste.

Dans ce
numéro :

8 mars

Les femmes (et des hommes) ont manifesté rouges de colère contre les discriminations dont elles sont toujours victimes.

3

Construction

La lutte des classes est aussi celle pour le respect des classes salariales. Mais les employeurs manquent de classe.

4



Migros

Le SIT conclut un accord pour les travailleurs-euses de nuit pour le canton de Genève.

5

HUG

Les nettoyeurs-euses ont gagné grâce à leur détermination une bataille pour empêcher une privatisation rampante.

6

Halte aux casseurs de la justice sociale : les votations fédérales du 16 mai 2004

voir page 8

Ikea : mode d'emploi genevois



L'entreprise suédoise souhaite depuis de nombreuses années accrocher son enseigne sur le sol genevois. Faut-il trouver un site genevois à l'époque, le groupe Ikea avait jeté son dévolu sur Aubonne.

Sollicitant il y a quelques années les autorités pour une implantation dans notre canton, Ikea s'est vu proposer le site de la Renfile à Vernier et y a développé un projet d'envergure à plusieurs égards : 90 millions de francs de travaux

de construction et 220 postes de travail à la clef.

Après des années de tractations, ce projet se trouve aujourd'hui bloqué pour des questions d'accessibilité au futur site. La commune de Vernier revendique deux accès aux parkings du magasin, quand l'Etat estime qu'un seul serait suffisant. Il faut savoir que Vernier est propriétaire de 20% de la parcelle concernée, et détient ainsi un droit de veto très efficace.

Le SIT comprend fort bien les soucis de la commune, particulièrement en matière d'environnement et de circulation. Et ce d'autant plus que le SIT reconnaît les efforts consentis

par cette commune pour développer le tissu économique genevois et en faveur du logement social : contrairement à d'autres communes, elle n'a pas fait preuve de repli sur elle, voire d'un certain égoïsme.

Le projet n'en comporte pas moins l'avantage de favoriser la création de nombreux emplois dans les secteurs d'abord de la construction et ultérieurement de la vente. A ce propos, le SIT rappelle que les conditions de travail dans les secteurs de la vente et de la construction sont soumis à des conventions collectives de travail (garantie de salaires minimaux, interdiction du travail sur appel, ...), qui sont éten-

duës, donc obligatoires et que nul ne peut s'y soustraire. Les syndicats entendent donc faire respecter la convention à la firme suédoise.

Par ailleurs, on ne peut minimiser les retombées fiscales à long terme pour la commune de Vernier et pour le canton découlant de l'implantation d'un commerce particulièrement prospère.

En conclusion, nous appelons les autorités genevoises et verniolaises à s'engager de manière résolue dans ce projet qui est devenue emblématique d'un développement urbain-tique sclérosé.

Sylvain Lehmann



Pour ne pas se perdre...

Vous trouverez avec ce numéro de SIT-info le traditionnel aide-mémoire annuel, qui comporte des informations pratiques nécessaires. On peut obtenir d'autres exemplaires auprès du SIT.

Avec des apprentis maçons au Burkina Fasso

En février, avec quelques profs et un représentant patronal, j'ai eu la lourde et passionnante tâche d'accompagner la dernière année d'apprentis maçons et carrelers à Reo, au Burkina Fasso, où elle a contribué avec sa force de travail à un noble projet de coopération dans la construction d'une école professionnelle.



Dix-neuf vaillantes recrues qui affrontent avec vigueur les intempéries au bout du Léman pour construire nos maisons, nos routes, nos écoles et nos bureaux... ont bravé les 40 degrés de l'Afrique profonde avec courage et détermination pour terminer quatre voûtes et une impressionnante coupole sur les six qui comporte le bâtiment.

Située au milieu de la brousse, la future école est fabriquée pratiquement de manière autonome et fait partie, en tant que bâtiment, d'un ambitieux projet burkinabé de construction en terre qui s'adapte parfaitement à la climatologie, au paysage et aux traditions du pays.

L'expérience a été vivement appréciée par nos apprentis parce que, à part la motivation qui comporte la fierté de faire quelque chose d'utile et de noble, ils ont touché à toutes les étapes de la création de l'ouvrage, de la matière première brute (terre) jusqu'à la pose de la dernière brique au sommet de la coupole.

Les nombreux lézards, avec lesquels on avait une alliance d'intérêts face aux moustiques et araignées, étaient souvent les premiers à aperçus, se promenant sur nos moustiquaires au réveil, à 5 heures. Après un copieux petit déjeuner préparé par notre restauratrice Sally, Joseph, notre attentif chauffeur nous conduisait au chantier et les profs, en coordination avec le contremaître local, faisaient la distribution de tâches.

Un groupe préparait un tas de terre et émiettait des briques cassées qu'on recouvrait préalablement sur les lieux de pose pour mélanger avec de l'eau et de la paille. Une autre équipe s'emparait de ce mélange pour le tasser dans les moules que le soleil se chargeait de sécher pour en faire de belles briques. C'était encore une autre équipe qui affinait, à l'aide de machettes, et ramenait des briques déjà sèches vers le groupe de poseurs pendant que deux ou trois ramassaient, dans la brousse immédiate, de petits cailloux pour caler entre les briques. Les autochtones se chargeaient de la tâche délicate de préparation du "banco" (mortier pour le collage des briques à base de terre et eau).

10 heures, pause sandwich, et 13 heures, fin de la journée de travail, étaient des moments intenses où on critiquait, où on s'émervillait du travail accompli. Mais c'était aussi le moment où s'écarquillaient nos yeux sur la brousse immense et implacable qui déployait ses 35° juste pour nous humilier avec son implacable et invariable régularité. Elle nous montrait des gamins de quelques centimètres de haut, toujours muni d'une bouteille en plastique vide sur le bras, qui tournoyaient autour de quelques vaches à peine plus grandes qu'eux. De temps en temps, ils montraient aux arbres avec une rapidité et une agilité vertigineuses et scrutaient l'horizon

comme pour saisir la fin du monde. Ils étaient trop petits pour surveiller leurs vaches : l'herbe de la savane étant plus haute qu'eux. Peut-être que ces gamins regardaient le plus loin possible pour voir un futur impossible à imaginer avec les pieds par terre.

Quand le groupe s'entasse dans le bus de Joseph (l'unique voiture de Reo) pour rentrer au campement à fond la caisse (*"Laisse parler les gens, on s'en fout"*) dit Joseph en traversant le village) et qu'on peut se croire les héros d'un film légendaire, un immense nuage de poussière se soulève derrière nous. Madame X, qui fait les beignets au bord de la piste, soulève lourdement ses tristes yeux et nous fait un signe presque imperceptible de la main gauche, pendant que l'autre main tente d'écarter ses sept petits cochons au milieu des passants et qui insiste un peu trop pour mettre le nez dans la casserole de patte à beignets.

Joseph klaxonne avec insistance parce qu'un petit groupe de chèvres pas pressées traversent la piste sans respecter la priorité à droite... ni à gauche d'ailleurs. Elles nous regardent et on a l'impression qu'elles nous méprisent, les chèvres : *"Qu'est ce que ces blancs peuvent bien venir nous stresser chez nous ?"*

Dans ce marasme de personnes et animaux qui vivent en parfaite coordination, les hommes salissent et les animaux nettoient, il n'y a pas de voirie, dans toute l'étendue que nos yeux ensablés arrivent à capter d'un côté et de l'autre de la route entre Ouagadougou et Reo, des milliards de sacs en plastique accompagnent de leurs sifflements le vent rempli de sable qui vient du Sahara voisin.

Notre expérience nous a rempli de satisfaction, notamment après contemplation du travail accompli qui soulage nos consciences et nous fait un peu oublier les horreurs observées et dont il serait malhonnête de ne pas parler ici. Même si l'espace est trop petit pour tout expliquer, il y a des choses que le cœur ne peut pas savourer avec de la poésie et qui doivent sortir en brut, comme le glaçon dans le cou à 35 degrés à l'ombre.

La diligente Sally nous avait préparé avec amour un cochon au four qu'elle nous a servi dans notre réfectoire comme d'habitude à 14 heures et, après satisfaction de notre besoin alimentaire, elle a mis dans une poêle les restes (ossements de porc et quelques poignées de semoule) et l'a posée dehors pour nettoyer plus tard. En un clin d'œil, des centaines d'enfants sont apparus à toute vitesse comme par magie en se jetant sur les restes. Un des gamins a soulevé la poêle et fait tomber le tout. Des poignées de terre ont été avalées pour chaque grain de semoule et les os ont disparus. Les gamins ont disparu comme ils étaient venus et nous qui contemplions la scène n'en crûmes pas nos yeux et n'eurent pas le temps de saisir la réalité, nous regardant sans rien se dire et nous dispersant pour nous cacher. Moi personnellement je n'ai pas pu retenir des larmes de rage et de désespoir. Après avoir vu ça à quelques centimètres de moi, mon âme n'est plus la même.

Ah les femmes du Burkina, ces courageuses surchargées de bébés sur le dos, les traînant au bout de leurs maigres mains, accrochées à leurs jupes, avec des seins qui n'ont plus de lait pendus comme des fruits pas murs, des femmes qui bossent pendant que leurs maris font la siesta, des femmes qui tissent des paniers au fond de trous verticaux à même le sol, non sécurisés pour avoir de la fraîcheur et de l'humidité. De temps en temps la terre s'écroule et elles sont blessées et mêmes mortes, elles ne se plaignent pas, c'est la volonté de Dieu. Des très jeunes et très jolies femmes qui font le trottoir

et qui ne demandent même pas un prix : au bon vouloir, qu'elles disent. Des femmes qui transportent des lourds paquets sur leur tête sur de longues distances. Il n'y a pas d'Al quant elles sont foutues du dos, elles font comme si elles ne l'étaient pas. Des femmes qui creusent dans la rouge terre de leur pays pour trouver des cailloux qu'elles cassent, trient et amassent en petits tas par grosseur au bord des routes où elles les vendent pour pas cher. Des femmes qui demandent, et qui donnent, tant d'amour avec ces yeux si grands et si brillants, elles baissent le regard pour verser des larmes quand on les blesse mais elles ont appris à ne montrer aucune colère. Des femmes...

Au Burkina il y a énormément de jeunes gens, les vieux sont invisibles. Les jeunes n'ont pas de travail, ils *"busynent"* tout ce qui traîne. Ils sont tous dans le tertiaire très, très précaire, ils se bagarrent pour te vendre quelque chose, il est impossible de s'en débarrasser : dès qu'une voiture s'arrête, le harcèlement commence.

Nos responsables nous amènent passer le premier week-end à Bobo-Dioulasso. En chemin on s'arrête pour visiter une mosquée, elles sont très particulières au Burkina. On arrive à l'esplanade et on arrête le bus près d'un arbre, il était 11 heures et pas une âme sur la plaine. Sans avoir le temps de descendre du bus, des mômes nous entourent comme des fourmis, la place se remplit de monde qui martèle sans cesse le mot *"cadeau, cadeau, cadeau"*. Ce son, répété à une cadence monotone et accusatrice, véhicule toute la conscience du monde occidental ; il nous était insupportable. Mettre la main à la poche pour sortir quelque chose c'était risquer pour son intégrité physique. La aussi notre manière de voir la vie et nos rapports occidentaux avec la misère et le désespoir prenaient un sacré coup. Dans la foule quelques dizaines de jeunes portaient un t-shirt avec la photo de Ben Laden et l'inscription *"notre héros"*. Tout d'un coup, même si je le soupçonnais déjà, c'était pour moi la confirmation que la théorie de Bush d'en terminer avec le terrorisme à coups de bombes et de *"dommages collatéraux"*, c'est du pipeau. Le terrorisme a un très bon terroir, c'est notre cupidité, notre refus de partager, notre orgueil, et notre manque de vision de future. Un jour ou l'autre, cette marmite à pression pleine de jeunesse, de misère, et assouffie de justice va nous sauter sur la gueule et là, il sera trop tard, nous ne contrôlerons plus rien. Nos propres armes de destruction massive vont nous explo-

ser dans nos propres sous-sols. En définitive, si ce voyage, en plus de servir à nos apprentis comme expérience de vie et de travail, a semé un peu de compassion et fait germer de la solidarité dans leur poitrine, on peut se dire qu'on ne pouvait pas rêver mieux. Par contre, s'il sert à se sentir encore plus heureux, dorénavant sur les douilles cotons de notre bien-être sans des interpellations dérangeantes mais très constructives, nous aurons



passé à côté de l'essentiel et on peut se préparer à geler heureux sous les douces intempéries de nos pharaoniques chantiers avec un gentil contremaître qui nous rappelle qu'on n'est pas en Afrique et qu'à côté de ces *"disgraciados"* on est vachement, disons trop, bien lotis.

L'abominable LTr frappe encore

On connaissait depuis longtemps les méfaits de "l'abominable LTr" (loi sur le travail), ce monstre législatif : pas de vraie protection contre le travail de nuit, difficultés d'applications, multiples exceptions aux dispositions de protections. En voici une traîtrise supplémentaire.

La loi vise d'une part la réglementation de la durée et de l'organisation du travail, en particulier du travail de nuit et de week-end. Sur ce plan, la loi prévoit de nombreuses exceptions (par exemple pour le secteur public, l'agriculture, les hôpitaux, les rédactions de journaux, les entreprises de traitement de produits agricoles, les hôtels et restaurants, etc.). D'un autre côté, la loi prévoit également certaines modalités de protection de la santé et de la maternité. Sur ce plan précis, la loi devrait s'adresser à chacun-e, et, par conséquent, annuler les exceptions. C'est ce que fait son article 3a, qui réintroduit, pour les domaines de la protection de la santé et de la maternité, certains des secteurs exclus : notamment tout le secteur public (fédéral, cantonal, communal), les médecins-assistants, ou les éducatrices, assistantes sociales et enseignantes d'internats et des maisons d'éducation.

Déjà à ce stade, l'article 3a laisse pour compte un certain nombre de secteurs : entreprises agricoles, transports aériens, voyageurs de commerce... Pour ceux-ci, il faut se référer aux dispositions conventionnelles ou cantonales en vigueur, souvent inexistantes.

Mais ce que nous allons voir, c'est que même pour les secteurs "récupérés" par l'article 3a, la protection n'est que partielle et inégale.

En effet, la protection de la maternité est définie par trois articles. L'article 35 vise la protection de la santé durant la maternité, et interdit certains travaux. L'article 35a va plus loin : *"les femmes enceintes et qui allaient ne peuvent être occupées sans leur consentement. Sur simple avis, les femmes enceintes peuvent se*

dispenser d'aller au travail ou le quitter. Les mères qui allaitent peuvent disposer du temps nécessaire à l'allaitement. Durant les huit semaines qui précèdent l'accouchement, les femmes enceintes ne peuvent être occupées entre 20 heures et 6 heures." Enfin, l'article 35b oblige l'employeur à proposer aux femmes enceintes qui travaillent de nuit un travail de jour équivalent. Cette obligation s'applique aussi pour la période entre la 8e et la 16e semaine après l'accouchement. Lorsqu'un tel déplacement d'horaire n'est pas possible, les femmes sont dispensées de leur travail et ont droit à 80% de leur salaire.

En fait, pour les secteurs publics et les professions citées occupées en maisons, les articles 35a et 35b ne s'appliquent pas ! C'est-à-dire que, par exemple, si une femme rentre chez elle pour allaiter son enfant, dans les entreprises privées de l'industrie ou de l'hôtellerie ou pour une aide-soignante de foyer pour handicapé, la moitié de ce temps sera compté comme temps de travail. Par contre, dans le secteur public ou pour une éducatrice spécialisée du même foyer pour handicapé, ce ne sera pas le cas. Il en va de même pour les autres dispositions de ces articles.

Rien ne justifie ces inégalités de traitement devant l'allaitement ou les nuisances du travail de nuit. Comment, dans l'attente d'une future révision de la loi, réagir à ces discriminations ? Nous vous en proposons deux pistes.

1) Il faudra voter massivement pour une assurance maternité fédérale. Celle-ci atténuerait ces discriminations, en instaurant un congé maternité pour toutes, jusqu'à la 14e semaine après l'accouchement, payé à 80%.

2) Il faut introduire dans les statuts des administrations publiques et dans les conventions collectives des secteurs concernés des correctifs à ces inégalités de traitement de la loi.

C'est ce que le SIT va s'employer à faire activement.

Jean-Luc Ferrière

Références internet: LTr http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c822_11.html et son ordonnance 1, art. 62 à 66: http://www.admin.ch/c/f/rs/c822_111.html

Que de crimes au nom de l'égalité

Le seco (Secrétariat d'Etat à l'économie) vient de publier un document intitulé "pratique des ORP (offices régionaux de placements) en matière de sanction en 2002". Pour donner une idée des pénalités infligées aux chômeurs dans le cadre de l'application de la LACI (loi sur l'assurance chômage et insolvabilité), le document compare les montants économisés sur le dos des chômeurs "fauteurs" et ceux encaissés suite à des infractions routières ! "En 2002, 900'000 jours de suspension ont été prononcés pour l'ensemble de la Suisse. Multiplié par une indemnité journalière moyenne de 150 francs, le nombre de jours de suspension se chiffre à environ 140 millions de francs. Est-ce beaucoup ? En 2000, le montant des amendes d'ordre s'est élevé en Suisse à 280 millions de francs. Même sans établir de pondération entre ces deux montants et le nombre de personnes touchées, il est évident que les sanctions prononcées dans le cadre de l'application de la LACI sont proportionnellement très élevées".

A fin 2001, il y avait 86'000 chômeurs inscrits; avec une moyenne de 17'600 nouvelles entrées par mois, ce sont plus de 297'000 personnes qui ont été touchées par le chômage en 2002. Les sanctions infligées équivalent donc à une amende de 470 francs par personne au chômage !

La même année, il y avait plus de trois millions de véhicules en circulation, dont chacun s'est vu infliger une amende de 90 francs. Même si comparaison n'est pas raison, les infractions à la circulation ont causé plus de 23'600 accidents qui ont fait plus de 30'000 victimes dont 513 tués. Mais les personnes au chômage, qu'ont-elles donc fait de si grave pour avoir de telles amendes ? Selon l'étude du seco, la moitié des sanctions est due à des recherches insuffisantes ou absentes de recherches. L'autre moitié concerne des inobservances des prescriptions de contrôle, des instructions, d'interruptions de cours ou de refus d'y participer et de refus d'un travail convenable.

Cette étude met en évidence les différences entre les cantons et même à l'intérieur d'un canton. Par exemple, les suspensions infligées sont quatre fois supérieures à Berne qu'à Genève. La moyenne suisse est de 0.35 jour de

suspension par mois par demandeur d'emploi ; elle est de 0.13 à Genève.

Le document se termine par deux constats : 1) "il y a d'importantes différences quantitatives en matière de sanction. Il faut prendre des mesures en regard du principe d'égalité". 2) "La corrélation entre le nombre de jours de suspension par demandeur d'emploi et l'indice global (résultats des mesures de placement) n'est pas évidente".

A Genève, ces résultats ont ému la direction de l'Office cantonal de l'emploi, qui new-manage avec brio le problème du chômage. Quoi, Genève juste après Appenzel en matière de sanction, cela ne va pas; à défaut d'être dans le peloton de tête, soyons au moins dans la moyenne. Alors Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères, sanctionnez. Ainsi, dans la "newsletter" de la direction générale du mois de janvier 2004 (avec photo du directeur de l'OCE en prime) on peut lire: "suivi des demandeurs d'emploi: bravo, poursuivons l'effort ! Avec 7 sanctions par mois et par 1'000 DE (demandeurs d'emplois), Genève sanctionnait 4 fois moins que la moyenne suisse. Depuis, ce chiffre est en constante progression. Il a même atteint 18 sanctions par mois et par 1'000 DE en décembre dernier. Si la sanction ne saurait être un but en soi, l'importance des différences entre cantons, mais aussi entre agences, pose d'évidents problèmes d'égalité de traitement. Un sincère merci à toutes et tous pour vos efforts et les fruits qu'ils portent aujourd'hui. Et un tout aussi sincère encouragement à poursuivre dans ce sens".

Au moins cela a le mérite d'être clair. Alors que l'étude ne se prononce pas sur le lien entre sanction et résultat, peu importe qui, comment, pourquoi, pénalisons pour être dans la moyenne et ainsi continuer à faire des économies sur les personnes sans emploi.

Nous ne le répéterons jamais assez : la grande majorité des personnes sans emploi sont victimes d'une situation qu'elles n'ont pas choisies. Il est inadmissible de les humilier, les harceler, les contraindre à accepter n'importe quel emploi. A quand une étude sur les ravages humains, sociaux et financiers dus au chômage ? **EC**

Le 8 mars a été rouge de colère

Partout en Suisse, les actions de la journée internationale du 8 mars ont été un succès. Les femmes ont montré leur détermination à combattre le démantèlement de l'AVS, le référendum de l'UDC contre l'assurance maternité fédérale et toutes les formes de discriminations à leur égard qui persistent encore aujourd'hui. Vêtues de rouge, les femmes sont descendues par milliers dans la rue pour exprimer leurs revendications. Quant à la veille des femmes, le piquet symbolique a démarré ce jour là devant le Palais fédéral. Il devrait durer jusqu'à l'élection d'une nouvelle Conseillère fédérale.

A Genève, les actions ont pris de nombreuses formes, malgré le froid glacial de cette journée. Le jet d'eau éclairé en rouge, le camélia à la boutonnière, la pause prolongée du personnel de l'Hôpital, la visite de la caravane des femmes chez les ouvrières des Laiteries réunies et les vendeuses des centres commerciaux, le café rouge à l'OOFP, la distribution de milliers de tracts d'information aux passant-e-s, les banderoles à la fenêtre et bien d'autres moyens d'expression ont été utilisés par les femmes ce jour là. En fin de journée, une belle manifestation, vive revendicative et rouge de colère a défilé dans les rues de la ville. Nous étions deux mille personnes, parmi lesquelles de nombreuses jeunes femmes et des hommes solidaires. Même quelques bourgeois-e-s se sont jointes cette année à la manifestation. Le rouge de la colère ne s'est pas éteint au soir du 8 mars. La mobilisation se poursuit pour convaincre la population du bien fondé des revendications des femmes, à commencer par nos positions sur la votation du 16 mai prochain contre le démantèlement de l'AVS, ainsi que les caisses vides programmées par le paquet fiscal fédéral.

Débat enrichissant sur le système des retraites

Le débat organisé le samedi précédant a justement permis de faire le point sur le système des retraites et les réponses à apporter sur les enjeux actuels. Geneviève Azam, économiste et membre du conseil scientifique d'Attac, a mis en évidence la politique concertée de la droite européenne, visant à démanteler le régime des retraites par répartition (modèle AVS), au profit d'un système par capitalisation (modèle LPP). Ici comme là-bas, la droite s'appuie méthodique-

ment sur des arguments fallacieux et destinés à faire peur à la population, pour justifier le passage d'un modèle solidaire à celui, individualisé, qui fait courir le risque aux seuls salarié-e-s. Il suffit pourtant que la bourse s'effondre pour provoquer la baisse des taux de rendement et qu'une part de la rente promise s'envole. Les fonds de pension sont aussi à l'origine de la baisse des rentes. Lorsqu'ils qui doivent faire face à une augmentation importante du nombre de retraités à payer, ils doivent vendre massivement leurs actions, impulsant du même coup une baisse des cours des actions. C'est le serpent qui se mord la queue.

Le relèvement de l'âge de la retraite et la baisse des rentes sont aussi à l'ordre du jour dans tous les pays, comme en Suisse. Le vieillissement de la population n'est bien sûr que le prétexte avancé par les Pascal Couchepin et autres Jean-Pierre Raffarin pour faire travailler les salarié-e-s plus longtemps. Nous savons pourtant que l'AVS dans les chiffres noirs et que l'augmentation des gains de productivité permettrait facilement de financer les retraites, si elle n'était pas cannibalisée par les détenteurs du capital au détriment des salarié-e-s. Les chiffres invoqués pour justifier ce recul portent systématiquement sur 30 ou 40 ans. Or, ces projections à long terme ne sont pas fiables et ne tiennent pas compte des nécessaires évolutions à venir, comme par exemple la venue d'une immigration jeune ou l'insertion croissante des femmes dans le monde du travail.

Toutes les personnes présentes à ce débat ont bien compris que si les femmes sont les premières visées par ces attaques, l'objectif de démantèlement des assurances sociales concerne l'ensemble de salarié-e-s. Pour inverser la tendance, il s'agit en premier lieu de gagner



la votation contre cette révision de l'AVS et d'imposer ensuite le retour du débat sur la retraite flexible et le renforcement de l'AVS au détriment du deuxième pilier.

Valérie Buchs

Le féminisme à la mode bourgeoise

Certaines femmes bourgeoises se sont découvertes féministes au soir du 10 décembre dernier. Elles ont particulièrement peu apprécié l'éviction de la démocrate-chrétienne Ruth Metzler et la non-élection de la radicale Christine Beerli lors de l'élection au Conseil fédéral. Pour les femmes de la gauche et des syndicats, qui combattent sans relâche pour la cause des femmes depuis des décennies, ce réveil tardif nous laisse tout de même songeuses. Si nous sommes convaincues que les femmes doivent être présentes à parité dans toutes les sphères de la vie publique, Parlement compris, nous ne sommes pas prêtes à faire l'impasse sur la politique de la plupart de ces femmes bourgeoises, qui ne se distinguent guère des options fondamentales portées par ces vieux machos néolibéraux qui encombrant les traverses.

Les conséquences de cette politique de droite sont tout à fait directes pour les femmes, la 11e révision de l'AVS est là pour nous le rappeler. La majorité des parlementaires de droite votera oui le 16 mai prochain... Quant à Ruth Metzler, rappelons tout de même que sa politique à l'égard des étrangers-ères et des réfugié-e-s a été particulièrement inhumaine et scandaleuse. Depuis cet électrochoc du 10 décembre, les femmes des partis bourgeois ont eu la faveur des médias et semblent vouloir surfer sur cette vague momentanément porteuse du féminisme. Pourtant, elles se sont bien gardées de se retirer de leur parti et elles n'ont pas non plus montré qu'elles étaient prêtes à changer véritablement de politique. Lorsque les femmes du PDC proclament fièrement sur leur banderoles pour la manifestation du 8 mars "bourgeoises peut-être, solidaires et combattives sûrement", nous ne demandons qu'à les croire et leur présence à cette manifestation ne peut que nous réjouir. Reste tout de même deux questions. Solidaires avec qui ? Et combattives pourquoi ? Nous attendons des réponses concrètes.

Valérie Buchs

Pour la défense de l'Etat social

Grève le 4 mai dans les services publics !

Après des mois d'annonces catastrophistes sur l'état des finances du canton, le budget 2004 présenté par le Conseil d'Etat est véritablement un beau "coup" politique. Accompagné d'un plan financier sur quatre ans qui vise l'équilibre budgétaire à l'horizon 2007, ce projet anticipe à la fois les critiques des syndicats et celles de la majorité parlementaire.

Par rapport au premier projet présenté en septembre, le déficit passe de 554 à 393 millions de francs. 28 millions sont soustraits aux charges de personnel en rognant sur les mécanismes salariaux (indexation annuelle et non semestrielle de 0.1%, demi-progression de la prime de fidélité, annuité décalée de 6 mois), sur les nouveaux postes promis (141 au lieu de 220 avec 25 postes

existants supprimés). Par contre, 99.5 postes d'auxiliaires seront stabilisés. 50 millions sont également économisés sur les subventions et 40 millions sur les charges générales (budget de fonctionnement).

Beaucoup diront que ce budget n'est pas si catastrophique et que le personnel et les prestations ne sont pas si touchés que cela. A l'inverse, pour les partis bourgeois, il paraît difficile de refuser des nouveaux postes pour la sécurité (50 postes au DJPS), la formation et le social (99 postes au DIP) et la justice (19 postes au Palais). La réalité est autre. D'abord parce qu'à la différence de 1999 où le canton avait également connu les 12es provisionnels, le Conseil d'Etat n'a cette année jamais négocié avec les syndicats les conditions salariales 2004 et à venir. D'autre

part, tout indique que la majorité bourgeoise refusera le budget sous sa forme actuelle et que les postes et les conditions salariales seront visés.

Et les prestations, et le personnel ?

Le plan financier quadriennal est clair quant à la politique budgétaire du Conseil d'Etat. Toutes les mesures destinées à trouver l'équilibre visent à couper dans les prestations et les conditions de travail : progression de la masse salariale limitée à 1.6% et augmentation des charges de personnel bloquée à 1.3%. Le personnel devra donc choisir où il entend couper dans les mécanismes salariaux puisque ces chiffres ne permettent pas d'assurer leur intégralité. Le gel des effectifs du public et du subventionné entre 2004 et 2007 signifie une aug-

mentation claire du volume de travail car la population et les besoins sociaux ne cessent d'augmenter. 50 millions soustraits au subventionné sur 2 ans et le blocage des dépenses de fonctionnement et des investissements complètent le tableau. Aucune proposition n'est faite pour améliorer les recettes alors que les diminutions d'impôts successives ont asséché les caisses publiques. Plus d'un milliard perdu suite à l'initiative libérale des 12 %, une centaine de millions par année par la suppression de l'impôt sur les successions. S'y ajoutent les projets cantonaux de lois sur la diminution de l'impôt sur la fortune, sur les entreprises, sur la propriété, sur le frein à l'endettement et les projets fédéraux (paquet fiscal). Il ne s'agit donc pas d'un budget et d'un plan quadriennal "raison-

nables et modérés" au regard des finances du canton. Il s'agit bien de l'aboutissement d'une politique des caisses vides qui vise à faire apparaître comme inévitables les diminutions de prestations et les "sacrifices" du personnel. Par ailleurs, la suppression du statut et des conditions salariales du public et du subventionné est déjà prévue du côté de la majorité actuelle. C'est pourquoi les organisations membres du Cartel intersyndical ont déposé un préavis de grève pour les services publics et subventionnés le 4 mai. Il ne s'agit pas seulement de nous mobiliser pour les conditions de travail et les prestations. Cette grève doit réaffirmer notre volonté de défendre l'Etat social et les moyens d'une politique de redistribution véritable.

Hervé Pichelin

Abonnez-vous à

L'émili e

Fondé en 1912 par Emilie Gourd, le mensuel l'émilie est le plus ancien journal féministe au monde.

Pour donner un exemple de son contenu, le sommaire du dernier numéro : Elections fédérales : réaction de féministes engagées

International : Forum social mondial à Mumbai : un autre monde sans patriarcat est-il possible ? Dossier : l'amour, une limite au féminisme ? Abonnements : 65 fr. par an

Informations : 076 348 86 02 ou www.lemilie.org

Second oeuvre

Nouvelle convention collective de travail

Depuis le 1er janvier de cette année, une nouvelle CCT (convention collective de travail) est entrée en vigueur dans le canton de Genève pour les métiers du second oeuvre (décoration d'intérieur, court-pointières, charpente, ébénisterie, menuiserie, parqueterie, revêtements de sols, papiers peints, vitrerie, miroiterie, encadrement, stores, toitures, façades, étanchéité, peinture, plâtrerie et marbrerie). Après des longues négociations commencées à l'automne 2003, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur cette nouvelle CCT qui sera jusqu'au 31 décembre 2006. La nouvelle CCT a été étendue dès le 1er février 2004, ce qui signifie que toutes les entreprises travaillant dans ce secteur professionnel doivent l'appliquer sans distinction. Ainsi, les travailleurs employés dans des entreprises non signataires de la CCT sont soumis aux mêmes conditions de travail que le reste des travailleurs faisant partie de la convention.

Plusieurs modifications sont entrées en vigueur, notamment une augmentation des vacances, la possibilité de prendre des congés de formation, l'uniformisation des classes salariales pour tous les métiers du second oeuvre, la création d'une nouvelle catégorie professionnelle pour les chefs d'équipe, une nouvelle forme de flexibilité du temps de travail nécessitant une autorisation de la Commission paritaire, etc. (Nous vous ferons parvenir prochainement par courrier un résumé de la CCT).

Retraite anticipée

Les partenaires sociaux avaient adhéré au projet romand pour la création d'une retraite anticipée pour tous les travailleurs du second oeuvre dès l'âge de 62 ans. Ce projet faisait l'objet d'une demande d'extension pour les cantons de la Suisse romande. Or, une association patronale fribourgeoise l'avait bloqué par la voie du recours. Récemment, nous avons appris que ce recours avait été levé et que l'entrée en vigueur de la retraite anticipée ne serait retardée que par le temps nécessaire aux démarches administratives.

Il est donc fort probable que travailleurs et employeurs devront commencer à cotiser pour la retraite anticipée dès le 1er juillet 2004 (date à confirmer) à raison du 2% paritaire (1% travailleur + 1% patronal). La retraite anticipée du second oeuvre prévoit le versement d'une rente équivalente au 80% du dernier salaire touché à partir des 62 ans et jusqu'à l'âge de 65 ans. Si la date du 1er juillet se confirme, les premières rentes pourraient être servies dès le 1er janvier 2005. Bien entendu, nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier.

Le SIT organisera des assemblées générales pour informer les travailleurs sur l'application de ces différents textes et vous invite à participer nombreux.

Jorge Klappenbach

Salaires dans la construction

"C" pas la classe !

La convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN) fixe les salaires de base selon des classes de salaires définies :

Chef d'équipe CE	Travailleurs ayant suivi une école de chef d'équipe ou reconnus comme tels par l'employeur
Ouvriers qualifiés Q	Travailleurs en possession d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'un équivalent étranger et grutiers (grandes grues).
Ouvriers qualifiés A	Machinistes II (chauffeurs PL, conducteurs pelles trax 6t.) Travailleurs qualifiés sans CFC mais en possession d'une attestation de cours professionnels reconnus ou bénéficiant de connaissances professionnelles correspondantes
Ouvriers de la construction B	Travailleurs de la construction avec connaissances professionnelles
Ouvriers de la construction C	Travailleurs de la construction sans connaissance professionnelle

Certaines entreprises de la construction à Genève n'ont pas encore compris ou, plus justement dit, ne veulent pas comprendre la définition de ces classes salariales. En effet, à travers les permanences syndicales et les visites sur les chantiers, nous constatons qu'elles engagent en majorité des nouveaux travailleurs en classe C, soit des travailleurs de la construction sans connaissance professionnelle.

Si cette pratique concernait réellement des travailleurs débutants et était assortie de plans de formation dans une perspective de promotion au sein de l'entreprise, nous serions bien évidemment les premiers à nous en féliciter.

Malheureusement, la réalité

est toute autre. Outre le fait que les travailleurs concernés ne sont en général pas des débutants dans la profession au sens de la CN puisqu'ils ont déjà travaillé quelques années pour le secteur de la construction dans leur pays, ils sont maintenus dans leur classe d'ouvrier de la construction sans connaissance professionnelle, au fil des ans, alors qu'ils travaillent régulièrement au sein de l'entreprise comme ouvriers qualifiés.

Les préjudices subis par ces travailleurs sont grands, et ce à plusieurs titres. Au niveau du salaire évidemment, puisque la différence salariale entre les classes C et B se monte à plus de 500 francs, avec inévitablement des conséquences

sur les assurances sociales et les futures prestations, mais aussi au niveau des indemnités chômage en cas de perte d'emploi. Dans ce dernier cas, il est utile de préciser que certains patrons, pour faire passer plus facilement la pilule, consentent à accorder une petite augmentation de salaire à leurs pseudo-débutants. Or, au chômage, ces derniers se verront contraints d'accepter un nouveau poste en classe C, au minimum salarial, et subiront de fait une importante perte de salaire.

Ces entreprises, nous commençons à bien les connaître. Pour certaines, nous avons accumulé suffisamment d'éléments et de preuves pour les dénoncer à la Commission paritaire genevoise du gros oeuvre afin que les travailleurs concernés soient rétablis dans leur juste classe et que leurs salaires soit rectifiés à titre rétroactif. Dans le but également qu'elles soient condamnées à une amende conventionnelle salée.

Pour les autres, le SIT garantit que leur tour viendra !

PS : nous invitons tous les collègues qui se reconnaîtront dans cet article à venir à une de nos permanences. Nous rappelons entre temps que si un patron devait donner le congé à un de ses employés à la suite d'une réclamation de ce dernier au sujet de sa classe de salaire, ce congé serait abusif. Cet employeur pourrait alors se voir condamner à une indemnité pouvant aller jusqu'à 6 mois de salaire.

Thierry Horner

Vente, restauration

Quand il manque de l'argent dans la caisse

Un-e employé-e dans la vente, ou dans la restauration, par exemple, n'est pas tenu-e d'assumer systématiquement les erreurs de caisse.

Il arrive qu'un-e employeur-euse retienne (collectivement ou non), sur les salaires un montant manquant dans la caisse. Certains contrats, rédigés le doigt sur la gâchette, précisent même que, "en cas de manque dans le décompte journalier, l'employé-e doit assumer le paiement intégral de la différence constatée". Est-ce légal ?

Le principe de base du contrat de travail est que l'employeur-euse assume les risques liés à l'exploitation d'une entreprise, puisque (on s'en rend compte à la taille de sa Mercedes), c'est lui/elle qui en tire les profits. Par conséquent, si l'employeur-euse n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter la survenance d'erreurs de caisse (caisse enregistreuse plus fiable, constitution d'une caisse noire), il/elle ne peut pas tenir l'employé-e pour responsable. Il/elle doit au contraire assumer la part de risque afférent à ses mauvais choix, à une organisation déficiente du travail ou à des instructions insuffisantes de sa part. Les employés-e-s n'ont en effet pas le pouvoir de modifier spontanément des méthodes de travail voulues par l'employeur-euse.

Si pourtant l'employeur-euse a pris toutes les précautions qu'on pouvait en attendre pour que de telles erreurs ne se produisent pas, encore faut-il,

règne un manque chronique de personnel, de sorte qu'il existe un stress excessif qui empêche de faire correctement son travail avec toute l'attention requise, l'employé-e ne peut pas être tenu-e responsable de l'erreur que ces conditions de travail lui ont fait commettre.

pour exiger le remboursement d'une erreur de caisse, savoir quel-le salarié-e l'a commise. Ainsi le remboursement collectif décidé d'office par l'employeur-euse est-il toujours illégal, nul-le ne pouvant être tenu-e d'assumer le prix d'une faute commise par une autre personne.

Si l'on parvient à déterminer qui est à l'origine de l'erreur de caisse, l'employé-e en question ne sera tenu-e de rembourser que si l'employeur-euse prouve avoir subi un dommage, c'est-à-dire une diminution de son chiffre d'affaire. C'est ainsi que si l'erreur de caisse est compensée par un fonds spécialement affecté à pallier ce risque, l'employeur-euse n'aura subi aucun dommage et ne pourra par conséquent pas exiger de remboursement de la part de ses employés-e-s. S'il/elle le faisait, il/elle s'enrichirait illégalement à vos dépens !

Dans le cas où l'employeur-euse a effectivement subi un dommage à hauteur du montant manquant dans la caisse, il faut, pour qu'il puisse en réclamer le remboursement, qu'il y ait eu une faute intentionnelle ou une négligence, soit par exemple un vol ou un manque grave de vigilance dans le travail, ou un non-respect de directives claires de sa part concernant la gestion de la caisse. C'est dire que si quelqu'un travaille dans un lieu où



Donc, si un-e employeur-euse veut faire payer les erreurs de caisse qui n'ont pas été commises fautivement, il ne faut pas se laisser faire et refuser par principe et d'emblée de passer à la caisse, exiger des preuves du dommage subi ! On a vu des employeurs coriaces renoncer à ces méthodes de cow-boys, suite à une résistance ferme de la part des employés-e-s.

GT (merci, Shirin)

Sécurité

Une CCT applicable à tous-toutes, sauf ...

Depuis le 1er mars 2004, la convention collective pour la branche privée de la sécurité conclue le 4 septembre 2003 a été étendue par arrêté du Conseil fédéral.

L'extension d'une CCT est sans doute une bonne chose.

s à l'heure et principalement engagé-e-s dans les secteurs de la surveillance, protection, centrales d'alarme, aéroports et convoyage de fonds, ne sont soumises à la CCT que si elles/ils ont un engagement fixe ou si elles/ils travaillent plus de 150 heures par mois en moyenne au cours des 6 derniers mois (car à partir de ce moment, l'employé-e payé à l'heure peut demander une rétribution au mois). Pour toutes-tous les autres, à savoir les employés-e-s payés à l'heure ou travaillant dans le service lors de manifestations, circulation et traitement de valeurs, ce n'est pas la CCT mais uniquement son annexe 2 qui s'applique. Elle fixe uniquement les salaires horaires minimaux pour cette catégorie de salariés-e-s.

En ce qui concerne les heures annuelles de travail, elles peuvent être fixées dans une fourchette comprise entre 1800 et 2300 heures qui ne peut être modifiée unilatéralement par l'employeur. La CCT prévoit 112 jours de congé par an, soit 2 jours par semaine et 8 jours fériés. Elle prévoit également et obligatoirement la conclusion d'une assurance perte de gain couvrant 80% du salaire moyen AVS à partir du 2e jour d'arrêt maladie et pendant 720

jours dans un laps de temps de 900 jours.

En ce qui concerne les vacances, le droit est à 5 semaines jusqu'à l'âge de 20 ans révolus et ensuite dès 5 années de service et 45 ans ou 10 années de services et 40 ans. A partir de 15 années de service, c'est comme si vous aviez pas encore 20 ans ... vous avez 5 semaines et cela jusqu'à vos 60 ans (et 10 années de service). A partir de ce moment, vous aurez droit à 6 semaines de vacances.

Quant aux salaires annuels minimaux (calculés sur 2000 heures ou 2008 heures par année bissextile ... !) et pour les collaborateurs rétribués au mois, la fourchette va de 46'800 francs pour la première année de service, jusqu'à 54'900 francs dès la 11e année de service.

Pour ceux qui n'ont pas un salaire fixe, le salaire horaire minimum pour le canton de Genève (lieu de travail) est de 19,90 francs brut, sans compter les vacances.

Et si vous avez encore des questions (et on s'en doute ...) prochainement vous serez invité-e à participer à l'assemblée générale du personnel de la sécurité.

Entre temps, en cas de besoin de conseil ou de l'inter-vention du syndicat, téléphonez-nous ou venez à la permanence le mardi de 14h à 19h et le vendredi de 14h à 17h.

Barbara Urtasun

NON à l'ouverture dominicale des magasins

Si personne ne dit mot, les magasins situés dans les gares et aéroports pourront, à partir de 2005, être ouverts tous les dimanches et faire travailler leur personnel comme si le dimanche était un jour de travail normal. En effet, le Conseil national, en donnant suite à une initiative parlementaire du radical zurichois Rolf Hegetschweiler, vient de décider d'une modification de la Loi sur le travail dans le but de "clarifier la situation et ainsi d'autoriser les commerces et entreprises de services dans les centres de transports publics à employer du personnel le dimanche, sans restriction d'assortiment ou de biens vendus".

Aujourd'hui déjà, les magasins installés dans les gares ou aéroports peuvent être ouverts le dimanche, pour autant qu'ils répondent "aux besoins des voyageurs". Ainsi, un petit magasin d'alimentation ou une pharmacie peut faire travailler son personnel le dimanche. Par contre, des magasins de télécommunication, de vêtements, de disques, d'informatique, de chaussures, de décoration intérieure etc. doivent respecter l'in-

terdiction du travail dominical.

Dans un arrêt rendu en mars 2002, le Tribunal fédéral a rappelé ces dispositions légales en soulignant que tous les magasins situés dans une gare ou un aéroport n'ont pas automatiquement le droit de faire travailler leur personnel le dimanche. Or, dans les gares de Zurich, Berne et Bâle notamment, ces dispositions légales sont tout simplement violées et l'arrêt du Tribunal fédéral ignoré. Au lieu de les faire respecter, la majorité du Conseil national (c'est-à-dire toute la droite et l'extrême droite, à l'exception de quatre parlementaires PDC - mais avec le soutien de cinq député-e-s socialistes !) a ainsi pris l'initiative de libéraliser complètement le travail du dimanche dans les gares et aéroports.

La modification de la Loi sur le travail votée par le Conseil national sera traitée, en juin ou septembre prochain, par le Conseil des Etats. Vu la composition de ce dernier, tout laisse craindre que ce projet sera accepté sans autre. Or, ce projet est bien évidemment inacceptable. Premièrement parce qu'il n'est aucunement

nécessaire de pouvoir acheter des chaussures, natels, fauteuils ou télévisions lors d'une promenade dominicale dans une gare. Deuxièmement parce que les vendeuses et vendeurs (pour qui le samedi est d'ores et déjà un jour de travail comme un autre !) ont - comme tout le monde - droit à une vie sociale et familiale digne de ce nom.

La décision du Conseil national ouvre bien évidemment une brèche vers la généralisation et la banalisation de l'ouverture dominicale des magasins. Il est important que les syndicats fassent savoir, haut et fort, qu'ils n'accepteront pas une telle dégradation des conditions de travail dans la vente et qu'ils sont prêts à utiliser l'arme du référendum. Rappelons qu'en 1996, le peuple suisse a massivement refusé une modification de la Loi sur le travail qui autorisait - entre autres - l'ouverture dominicale des magasins six fois par an. Heureusement, les citoyennes et citoyens sont souvent plus solidaires du personnel de la vente que les parlementaires.

Christina Stoll

Le CONFOR à MA boutique

La publicité dit "le pays où la vie est moins chère". Cela doit vous rappeler quelque chose. Pour le SIT, cela veut aussi dire "le magasin où les salaires sont particulièrement bas". Depuis le 1er décembre 2002, au même titre que tout magasin occupant au moins cinq personnes, Conforama doit respecter la CCT cadre de la vente et pour le moins les conditions minimales que le patron inscrit lui-même sur l'autorisation de travail acceptée par l'Office cantonal de la population (OCP).

Lorsqu'une entreprise décide d'engager du personnel soumis à une autorisation de travail, elle doit pour cela remplir un formulaire ad hoc auprès de l'OCP. Par conséquent la logique voudrait qu'elle respecte ce qu'elle signe. Et bien non, dans ce monde à la dérive, si on octroyait la palme du patron tricheur, celui-ci serait sur le podium.

Se fondant sur l'application conjointe des articles 9 de l'Ordonnance sur la Loi des Étrangers et 342 du Code des Obligations, la jurisprudence reconnaît aux travailleuses et travailleurs le droit de se pré-

valoir, devant le juge civil, des conditions de travail et de rémunération fixées dans leur autorisation de travail.

Christina et Fabienne ont récupéré respectivement 11'170.- et 15'778.- francs en arriérés de salaire. En effet, malgré ses obligations, notre employeur de service avait interprété la loi en sa faveur et compris que le salaire inscrit sur la demande d'autorisation comprenait le salaire de base, la prime de fidélité et les vacances (et quoi encore... !), ce qui au total équivalait à un salaire horaire de 16,40 francs au lieu des 19.- francs mentionnés sur le formulaire !

Si nos deux camarades n'avaient pas réclamé une copie de leur demande d'autorisation à l'office compétent, cela aurait été tout bénéfice pour le patron. A tous les frontaliers et étrangers dont l'autorisation de travail est (encore) soumise à permis, réclamez une copie de ce que vous signez à l'embauche.

"C'est facile, c'est pas cher et ça peu rapporter gros" ... et surtout, "la vie sera moins chère".

Sylvain Tarrit

Fruit de la mobilisation

Accord pour les travailleurs de nuit chez Migros

Conformément à la nouvelle Loi sur le travail et à ses ordonnances, la société Migros a appliqué le nouveau régime en matière de travail de nuit à partir du 1er août 2003. Pour le travail de nuit régulier (travailleur-euse occupé-e plus de 24 nuits par an), il s'agit de compenser les heures travaillées de nuit par un temps de repos équivalent à 10%.

La Migros a négocié avec son partenaire, le syndicat FCTA, pour qu'en plus de la compensation de 10%, les heures de nuit travaillées soient rémunérées à 25 %. Pour rappel, jusqu'en août 2003, les salariés travaillant de nuit à la Migros étaient payés avec un supplément salarial de 35 %, selon l'accord conventionnel d'alors signé entre la Migros et la FCTA.

Il s'agissait donc pour les travailleurs de nuit d'une perte salariale très importante, estimée à environ 900 francs par mois. A Genève, 53 travailleurs étaient concernés par

cette modification. Forts mécontents de cet dégradation de leurs conditions de travail, les travailleurs de nuit ont contacté le SIT pour qu'il les soutienne dans la défense de leurs droits. Rappelons que le SIT n'est pas signataire de la CCT Migros, mais qu'il est bien représenté parmi les travailleuses et travailleurs de Migros ici à Genève.

Suite à plusieurs séances de négociations entre la direction de Migros Genève, le SIT et les représentants des travailleurs, et grâce à la mobilisation de l'ensemble des travailleurs concernés, un accord a été conclu le 26 mars 2004.

Cet accord prévoit, en plus de la rémunération du travail de nuit à raison d'un supplément de 25% et d'une compensation en temps de 10% que :

- la compensation en temps de 10% se fasse dans l'année à la convenance des parties concernées (c'est-à-dire en temps de vacances supplémentaires, en jours de récupération,

en heures de récupération... à choix selon les convenances);

- le supplément de nuit de 25% soit également payé pendant les vacances, lors de la compensation de heures de nuit, lors d'absences telle que la maladie par exemple;
- les pauses pendant les nuits soient payées;
- un panier repas équilibré soit fourni aux travailleurs;
- et enfin une augmentation mensuelle de 70 francs est accordée aux travailleurs de nuit, définitivement intégrée à leur salaire.

Les travailleurs de nuit concernés sont repartis satisfaits de ce nouvel accord qui prend en considération leurs conditions de travail et compense mieux le manque à gagner introduit par la loi et la CCT Migros. L'effort des deux parties est à saluer et cela nous montre une nouvelle fois que les travailleurs-euses sont gagnant-e-s en se mobilisant !

Fabienne Saunier

Parcs et jardins

La lettre et l'esprit des lois

Depuis quelques années, l'entreprise Arboriparc s'adresse au SIT pour demander la CCT et ses avenants afin de les appliquer à la lettre. Mais si jusqu'à présent, elle a accordé - après quelques résistances - le paiement des salaires minimaux, le 13e salaire, les vacances etc., il lui reste encore à appliquer l'esprit du droit de façon correcte.

Embauché depuis peu de temps, Alvaro a perdu son enfant qui venait de naître. Il en a informé l'employeur par téléphone, mais celui-ci n'a pas du tout apprécié, prétendant

qu'il était impossible d'organiser le travail car un autre salarié était absent. Il a donc sommé Alvaro de venir quand même le lendemain sinon il considérerait qu'il y a abandon de poste.

Le lendemain, Alvaro reprend contact pour expliquer à l'employeur les démarches et les difficultés pour l'enterrement de son fils. L'employeur ne veut rien savoir, et considère qu'il y a abandon de poste. Il refuse de payer le délai de congé, la ristourne maladie, et même de payer les heures supplémentaires en expliquant que

celles-ci devaient compenser l'absence injustifiée.

Le tribunal des prud'hommes a confirmé la jurisprudence du TF sur l'abandon de poste et a condamné l'employeur au paiement du délai de congé, à la ristourne maladie, aux heures supplémentaires, aux vacances et 13e mois.

Nous espérons que pour le futur, quand nous réclamerons des paiements pour les travailleurs de cette entreprise, l'employeur n'attendra pas la convocation aux prud'hommes pour payer ce qu'il doit.

Boumédienne Benmiloud

Aux salarié-e-s du secteur de la vente, de l'alimentaire, du secteur informatique, médias, culture et services

De nouvelles dates de formation vous sont proposées :

Lundi 5 avril 2004 :

Organisation du temps de travail (heures supplémentaires, flexibilité, annualisation du temps de travail...) et formation continue (validation des acquis, article 41)

Lundi 17 mai 2004 :

Les bilatérales et les enjeux pour les années à venir

Jeudi 3 juin 2004 :

Être délégué-e syndical-e sur son lieu de travail, participer à la vie du syndicat

Lundi 6 septembre 2004 :

AVS et 2e pilier, quels enjeux ?
Ces formations ont lieu dans les locaux du SIT à 19h30.

Nous vous attendons nombreuses et nombreux !

Equipe Commerce- Alimentation- Media

Pour plus d'information concernant ces formations, vous pouvez vous adresser à Fabienne Saunier ou Sylvain Tarrit.

Travailleurs-euses de la terre

De nouveaux contrats-type

Contrat-type de l'agriculture.

La CRCT (Chambre des relations collectives de travail) a enfin rendu sa décision concernant le contrat-type de l'agriculture, mais le résultat est loin de satisfaire les travailleurs-euses de ce canton. Avec une indexation de 40 francs par mois pour les non qualifiés et 50 francs pour les qualifiés, nous sommes loin des conditions de travail du XXIe siècle, voire même du XXe.

Même si nous ne nous attendions pas au résultat positif de 2001 quand la CRCT a amélioré ce contrat-type en l'amenant au seuil fatidique de 3'000 francs pour les non qualifiés, cette décision est encore au-dessous de nos espérances.

La CRCT a sans doute eu des remords suite aux pleurs des paysans, qui ne veulent

aucune amélioration des conditions de ceux qui font tourner leurs exploitations.

La CRCT a oublié l'augmentation de la prime d'ancienneté, qui est restée inchangée depuis 1990, alors même que les paysans se plaignent que leurs employés-es quittent ce secteur pour aller offrir leur travail ailleurs.

Le temps de travail stagne à 49 heures hebdomadaires, depuis dix ans et si pour la CRCT c'est acceptable, pour nous c'est scandaleux.

Contrat-type de la floriculture.

Si nous n'avions demandé aucune réduction du temps de travail (la pratique est de 45 heures hebdomadaires en moyenne dans l'année), nous demandons, depuis plusieurs années, qu'une partie des 26 samedis accordés dans l'année aux travailleurs-euses soient

répartis sur les mois de juillet et août. La CRCT n'a pas voulu se pencher sur la question ni même accorder une augmentation conséquente des salaires qui restent parmi les plus bas du canton.

Certes ce secteur connaît des difficultés, la plupart des entreprises importent des fleurs de l'étranger, où la main d'œuvre est aussi exploitée, mais depuis juin 2001 les floriculteurs-trices n'ont vu aucune améliorations de leur salaire et les 60 francs par mois que la CRCT vient de leur accorder, ne les encouragera pas à rester dans ce secteur d'activité.

Avec des salaires horaires semblables à ceux de l'agriculture, il y a peu de perspectives pour les employé-e-s de ce secteur et pour le moment les employeurs n'ont rien à leur proposer, sinon de leur demander de pleurer avec eux.

Boumédienne Benmiloud

Les nettoyeurs-euses gagnent une bataille

Lors de l'AG du 18 mars 2004, plusieurs membres du personnel du nettoyage de l'Hôpital rapportent que des nettoyeurs-euses sont déplacés et remplacés-e-s par des employés-e-s d'une entreprise de nettoyage privée. Aucune information n'avait été donnée et les employés-e-s de l'entreprise sous-traitante sont présentés comme des "stagiaires". Le lendemain, une assemblée générale s'est tenue et, très en colère, les nettoyeurs-euses décident de se rendre en masse chez le responsable pour lui demander de suspendre immédiatement cette entreprise. Il accepte de le faire jusqu'au 25 mars, date de la réunion du comité des nettoyeurs. Entre-temps, en deux jours, une pétition est signée par 452 personnes. Elle demande des postes supplémentaires conformément à l'accord direction-syndicats du 28 juin 2002, le remplacement des maladies de longue durée et des départs à la retraite et, la suspension de l'entreprise de nettoyage privée. Mais ni la réunion du 25 mars ni celle qui suivit - cette fois-ci, avec le directeur du département de l'exploitation - ne changent rien à l'affaire. Ils campent sur leur position. Les nettoyeurs-euses sont toujours déterminés-e-s à refuser cette privatisation par la petite porte et prêts à faire la grève s'il le faut. Mais avant, il restait encore le directeur général des HUG à rencontrer. Une délégation, composée de 5 membres du comité des nettoyeurs-euses et 3 représentants du SIT et du SSP/Vpod, obtient un rendez-vous le vendredi 26 mars 2004.

Bien que cette réunion fût pour le moins agitée et tendue, les nettoyeurs-euses ont obtenu gain de cause sur toutes leurs revendications : tous les remplacements devront être faits, les postes selon l'accord seront rajoutés et l'entreprise de nettoyage privée a été suspendue

dès le lundi 29 mars 2004. Grâce à leur mobilisation massive et immédiate, les nettoyeurs-euses ont réussi à faire obstacle à cette privatisation rampante.

Bassem Teylouni

Social en bref

Assistants dentaires enfin réévalués

Les assistants dentaires de la Clinique de la jeunesse ont enfin obtenu confirmation de la réévaluation en classe 9 de leur fonction, avec un effet rétroactif à septembre 2001. Cet ajustement, obtenu depuis plus de deux ans dans les cabinets privés, confirme la valorisation du métier par l'obtention du CFC en 2001. Il a fallu l'intervention du SIT pour accélérer cette procédure bienvenue. L'Etat étudie toujours la possibilité d'une valorisation salariale pour les assistants dentaires responsables d'antennes de la CDJ.

Budget formation continue AGOER

Prochainement, les directions des institutions recevront un questionnaire sur l'utilisation du budget formation continue (2% de la masse salariale). Ce questionnaire est établi par le groupe de suivi formation de l'éducation spécialisée (composé des syndicats SIT et SSP). Il permettra de vérifier si l'objectif de fixer des priorités d'équipes en matière de formation est atteint.

Enquête sur la santé au travail à l'Hospice général

Un groupe paritaire, composé de représentants du personnel, syndicaux et de la direction travaillera avec un médecin externe pour réaliser une enquête sur la santé et le stress au travail à l'Hospice général. Le groupe devra aussi interpréter les résultats et proposer des méthodes pour prévenir et remédier aux problèmes. Le SIT participe activement à ce groupe, il veillera à ce que l'ensemble du personnel, quel que soit son statut, puisse donner son point de vue. Des informations parviendront prochainement.

Fondation Ensemble

Les inquiétudes fondées du personnel, mises à plat lors d'une assemblée convoquée par le SIT, seront transmises au Conseil de fondation et aux autorités subventionneuses (DASS). L'annonce d'un important déficit financier, dû à la diminution de réserves, aux difficultés d'obtenir des subventions suffisantes pour appliquer la CCT, à l'absence de budget cantonal et aux transferts de charges de la Confédération au canton, laisse craindre une diminution des effectifs, des non-renouvellements de contrat, une dégradation des conditions de travail et donc une baisse des prestations par une réduction de l'encadrement assuré par le personnel formé. L'assemblée a mandaté une délégation du personnel et syndicale pour exiger des explications et dénoncer la situation

Protection de la jeunesse

Prise en compte des revendications du personnel ?

Depuis plus de trois ans, les syndicats SIT et SSP appuient les démarches du personnel du service de la protection de la jeunesse (PdJ) pour que son avis soit pris en compte dans les besoins et projets de réorganisation du service. La PdJ n'a cessé de voir ses charges et responsabilités croître, surtout en raison des complexifications des problèmes sociaux. La concertation autour de la nouvelle organisation du service était insuffisante. Cette situation a précipité un conflit entre la direction et une majorité du personnel. Pétition pour obtenir des effectifs supplémentaires, séances, mise en place d'un protocole d'accord entre les partis arbitré par la direction de l'Office de la jeunesse pour débloquer la situation et accéder à des demandes du personnel se sont succédées en vain.

La décision récente du DIP de restructurer ce service va dans le sens des demandes soutenues par les syndicats : plus grande autonomisation du secteur de l'évaluation des lieux de placement, moyens supplémentaires en personnel (5 postes nouveaux seront inscrits au budget). On peut dès lors espérer que les difficultés du service trouvent une certaine priorité auprès du département et du Conseil d'Etat. Et surtout que les prestations des travailleurs sociaux

soient plus justement débattues et soutenues. Les réformes qui s'engagent dès maintenant doivent se dérouler dans la concertation, déclarent les autorités. Demeure l'épineuse question de faire reconnaître la délégation du personnel, puisque la direction de l'Office de la Jeunesse souhaite imposer un modèle de représentation du personnel à ce jour refusé par les assemblées du personnel, et plus proche d'un courroie de transmission pour la direction qu'une élection librement décidée par le personnel qui comprend un sous-cis de représentativité.

FW

Petite enfance

Le toilettage de la CCT stagne

La CCT pour le personnel des institutions de la petite enfance est entrée en vigueur en 1992. Depuis cette date, de nombreux avenants ont été négociés et le texte de la CCT est donc devenu peu lisible. C'est la raison pour laquelle les partenaires sociaux ont décidé de toiletter le texte afin d'en faciliter la lecture. Ce processus, qui semblait ne représenter qu'une formalité, a pris finalement de nombreux mois. Lassés par le manque de diligence de la Ville, les syndicats et les associations du personnel ont sommé cette dernière de mettre un terme à ces travaux. Il serait tout de même curieux de devoir saisir la Chambre des relations collectives de travail pour une raison semblable. Sans réponse rapide et satisfaisante, nous devrions toutefois nous y résoudre.

Valérie Buchs

L'autre effet de cette procédure de conciliation est d'empêcher toute médiatisation et toutes mesures de combat telles que

suspension générale ou partiel, grève, lock-out, boycottage.

Malgré le fait d'être, en tout cas publiquement, muselés, nous avons poursuivi les négociations, forts du soutien massif du personnel des EMS et décidés de maintenir les acquis et à faire aboutir nos revendications. L'enjeu central, la clé de voûte de la CCT est la référence au statut de la fonction publique. Et nous avons réussi à obtenir que les salaires et les mécanismes salariaux (annuités, prime de fidélité, etc...) soient fixés par analogie à ceux prévus pour le personnel de l'Etat. La Fegems ne voulait pas admettre que les éventuels changements de l'échelle salariale (par exemple l'indexation au coût de la vie) devaient être appliqués automatiquement aux EMS. Elle voulait la garantie du financement de l'Etat alors même que les EMS ont toujours reçu des subventions incluant les salaires des employés-e-s.

Suite à notre demande, M. Pierre-François Unger, chef du Département de l'action sociale et de la santé (DASS), a écrit une lettre au nom du Conseil d'Etat par laquelle "...le Conseil d'Etat s'engage à assumer les charges qui découleraient de ses propres décisions en matière salariale ou de conditions de travail..."

En fin de compte, c'est grâce à la mobilisation du personnel et malgré les fortes craintes de démantèlement que nous avons en juin 2003 que nous avons réussi non seulement à maintenir mais également à consolider les acquis de la CCT. Un certain nombre de questions n'ont pas pu être réglées. Elles font l'objet d'une annexe à la CCT. Les négociations reprendront le 26 avril.

Afin de préparer la suite, nous invitons tous les membres du personnel des EMS, intéressés et/ou souhaitant participer à nos actions et réflexions, à une réunion d'un groupe syndical des EMS le jeudi 6 mai 2004 à 20 heures au SIT.

Bassem Teylouni

Clinique Champel Elysée

Revendication d'un plan social

Suite au licenciement collectif de 28 personnes à la Clinique Champel Elysée, le SIT a demandé la mise sur pied d'un plan social pour atténuer les conséquences de cette décision sur les salariés-e-s concernés-e-s. L'entreprise a été d'accord d'entrer en matière, mais à des conditions très restrictives. Le syndicat a réuni le personnel en assemblée générale afin d'examiner le contenu de cette proposition. Tout d'abord, le plan social proposé ne concerne que 13 personnes seulement. Le personnel considère au contraire que l'ensemble du personnel licencié doit pouvoir bénéficier d'un plan social car chacun-e a subi un préjudice. Ensuite, le personnel ne pourrait bénéficier d'une indemnité que s'il ne retrouve pas un emploi d'ici à la fin du

délai de congé. Le personnel considère qu'une indemnité doit être versée sans condition, car il peut être amené à prendre un emploi qui présente des inconvénients par rapport à sa situation antérieure ou qui se révèle non concluant au cours de la période d'essai. Enfin, le personnel a considéré que les indemnités s'échelonnant entre 1 et 2 mois de salaire étaient insuffisantes, en particulier lorsque l'on sait que certaines personnes sont fidèles à cette entreprise depuis, 10, 20 ou même 30 ans. Le personnel a élu une délégation afin de rencontrer la direction et lui faire une contre-proposition qui tienne mieux compte de ces éléments. Une séance sera prochainement agendée.

Valérie Buchs

La nouvelle CCT enfin signée

Après de longs mois de négociation suite à la dénonciation de la Convention collective de travail (CCT) par la Fédération genevoise des EMS (Fegems), nous avons abouti à la signature de la nouvelle CCT qui entre en vigueur dès le 1er mars 2004 pour une durée de cinq ans.

Les intentions de la Fegems, quoiqu'elle ait pu en dire, étaient clairement le démantèlement des acquis de l'actuelle CCT. Les propositions qu'elle a dû faire - puisqu'elle avait dénoncé - allaient toutes dans ce sens: suppression de la référence au statut de la fonction publique en ce qui concerne les conditions et les mécanismes salariaux, introduction du salaire au mérite, diminution du droit au salaire en cas de maladie, et "simplification" de la procédure de licenciement (lettre simple au lieu de lettre recommandée). En juin 2003, l'Assemblée générale du personnel des EMS a adopté une résolution pour s'opposer aux dégradations des conditions de travail visées par la Fegems. Et en octobre 2003, plus de 1500 employés-e-s des EMS signent une pétition allant dans le même sens. Comme nous l'avions annoncé (SIT-info de janvier 2004), le Conseil d'Etat, craignant la rupture des négociations et le vide conventionnel qui en découlerait, a fait intervenir la Chambre des relations collectives de travail qui a convoqué le 23 décembre la Fegems et les organisations syndicales et professionnelles signataires de la CCT pour tenter une conciliation.

Election de 2 représentant-e-s du personnel à la Commission consultative de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH)

Votez la liste syndicale

La LIPH, entrée en vigueur au 1er janvier 2004, prévoit une commission consultative chargée de définir la mise en œuvre d'une politique d'intégration des personnes handicapées, de coordonner les prestations, de définir les règles de subventionnement notamment. La commission comprend deux membres élus du personnel. Les enjeux futurs sont très importants ! Le SIT présente une liste de candidates, militantes et compétentes : Françoise Béguin, éducatrice spécialisée, responsable du Centre de jour et d'Accompagnement de la FHP et Marcelle Laureau, infirmière cheffe aux EPSE. Elles ont été choisies pour défendre les intérêts de l'ensemble du personnel des institutions concernées, ont une bonne connaissance des prestations existantes et des besoins à développer à Genève. Elles s'engagent à défendre des valeurs et éthiques professionnelles largement débattues et partagées avec le syndicat, à rendre compte de leurs travaux, à défendre les prestations et leur développement et les conditions de travail, la sécurité et la formation du personnel. Comme le vote s'effectue par correspondance, retournez rapidement le bulletin SIT ! Voteront toutes les personnes suisses ou étrangères qui travaillent depuis plus de 3 ans au 31 décembre 2003 dans l'institution.

Françoise Weber

Programme du samedi 1er mai 2004

- 11 h** monument à la mémoire des Brigadistes de la guerre d'Espagne (début de la rue Dancet - Plainpalais) : allocutions, et apéritif offert
- 14 h 30** rendez-vous pour le cortège du 1er mai (pour les militant-e-s du SIT au boulevard James-Fazy - angle de la rue Baultte
- 15 h** départ du cortège : bd James-Fazy, place des XXII cantons, Chantepoulet, rue et pont du Mont-Blanc, Longemalle, rues Basses, Corratier, place Neuve, Bastions
- 16 h** parc des Bastions, allocutions des syndicats et partis politiques - jusqu'à 24h : restauration, avec plus de 40 stands - balades pour les enfants sur les ânes de Bonaventure, manèges

Pour renforcer son travail syndical,
le SIT-Genève désire engager

deux syndicalistes

à temps partiel (environ 80 %) pour travailler au sein d'une équipe en charge de l'organisation syndicale des secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'économie domestique. Il s'agit de la défense des intérêts individuels et collectifs des travailleuses et travailleurs (action et animation collectives, structuration de syndicats de secteurs et de groupes d'entreprises, défense de situations individuelles...).

Ce poste requiert :

- expérience militante dans un mouvement syndical, social ou associatif et bonne connaissance de la réalité sociale locale; également une bonne connaissance du secteur serait appréciée;
- compétences techniques utiles à l'activité syndicale (par ex. droit du travail, assurances, économie ...) et maîtrise des outils informatiques courants;
- forte capacité à prendre des initiatives, à négocier;
- aisance à travailler à la fois en équipe et de manière autonome;
- disponibilité pour travailler en horaires irréguliers et du soir;
- capacité de rédaction en français; la connaissance d'autres langues (surtout latines) peut être un atout.

Les personnes intéressées par ce poste, avec permis de travail valable, peuvent faire leur offre (avec CV et lettre de motivation) d'ici au 24 avril 2004 à SIT (engagement) - case 3287 - 1211 Genève 3 (L'échelle salariale figure sur le site internet.)



16 rue des Chaudronniers
case 3287 - 1211 Genève 3
tél. 022 818 03 00
internet : www.sit-syndicat.ch

**Syndicat interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs**

Impressum

Equipe permanente de rédaction et mise en page : Sylvain Lehmann, Sacha Pfister, Hervé Pichelin, Georges Tissot.
Collaboratrices-trices régulières-ères : Giovanni Albano, Corinne Béguelin, Boumédienne Benmiloud, Valérie Buchs, Manuela Cattani, membres de l'Equipe Chômage, Jean-Luc Ferrière, Jésus Gomez, Séverin Guelpa, José Maria Hans, Thierry Horner, Jorge Klappbach, Fabienne Saunier, Christina Stoll, Sylvain Tarrit, Bassem Teyfouni, Ismail Türker, Barbara Urtasun, Jean-Michel Varcher, Françoise Weber.
Impression : CIE Genève, tirage : 12'500 exemplaires
Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

Le journal du syndicat n'est pas l'affaire des seul-e-s secrétaires syndicaux. Aussi accepte-t-il volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large, soient conformes aux principes généraux du SIT, ne dépassent pas 3000 signes et ne soient pas anonymes (même si l'auteur-e peut demander que son nom ne soit pas divulgué). En cas de difficulté (article trop long ou hors sujet par exemple), le secrétariat prendra contact avec l'auteur-e. Le délai de réception des articles doit impérativement être respecté. Pour 2004, il s'agit des dates suivantes (lundi à midi) : 26 avril, 7 juin, 23 août, 27 septembre, 25 octobre, 22 novembre.

Du côté de la CGAS

Lors de son dernier comité du 25 mars 2004, la CGAS a :

- donné ses mots d'ordre pour les votations fédérales du 16 mai, qui sont les mêmes que ceux du SIT (voir en page 8);
- discuté de la probable adoption prochaine de la LEtr (loi sur les étrangers) sous une forme qu'elle avait fortement combattue lors de la procédure de consultation;
- fait le point sur le fonctionnement du greffe des prud'hommes;
- décidé de créer une structure ad hoc pour suivre la mise en place de la libre circulation et ses effets;
- discuté de l'implantation d'Ikea à Vernier en constatant que si elle comporte des inconvénients du point de vue de l'aménagement, elle est riche en promesses d'emploi tant pour le bâtiment que pour le secteur de la vente;
- déterminé sa position sur la réforme sanitaire genevoise, en lien avec le Forum santé et après étude des syndicats SIT et SSP;
- décidé de soutenir l'appel "pour le partage du travail domestique entre hommes et femmes, pour la régularisation collective des personnes sans statut légal";
- désigné ses représentant-e-s pour l'élection au Tribunal cantonal des assurances sociales (voir page 8);
- fait le point sur la préparation du 1er mai 2004.

Visitez notre site internet :
www.sit-syndicat.ch



Syndiqué-e-s, donnez pas votre argent aux banques !

Depuis le début de l'année, les banques (au nom sans doute de leur pauvreté bien connue), prélèvent sur chaque chèque encaissé 6 francs au porteur du chèque.

Cela signifie donc que lorsque le syndicat établit des chèques pour des remboursements en tous genres (contributions professionnelles, cotisations, remboursements d'employeurs ...), chacune de ces sommes est diminuée de 6 francs, qui vont dans la poche des banques.

Si vous ne voulez pas connaître ce gros inconvénient, il est donc préférable de communiquer au syndicat votre numéro de compte en banque ou de compte de chèque postal. Nous établirons alors des virements qui, eux, ne vous coûtent rien !



Les formations
de l'université ouvrière
de Genève

Comment lutter contre le mobbing sur le lieu de travail

Se sensibiliser à la problématique du harcèlement psychologique. Apprendre à identifier des situations de mobbing sur le lieu de travail.

Contenu : Qu'est-ce que le mobbing ? Quelles en sont les causes et les effets sur la santé des travailleurs et des travailleuses ? A partir de quand peut-on estimer être victime de harcèlement psychologique et comment peut-on s'en protéger ? Les participant-e-s à ce cours exploreront les mécanismes qui interviennent dans le mobbing ainsi que les actions possibles pour les travailleurs et les voies légales existantes. Diverses solutions personnelles et collectives seront abordées.

Durée : 9 heures.
Périodes : mardi 4, 11 et 18 mai 2004, de 18h00 à 21h00.
Inscription : Jusqu'au mardi 20 avril 2004.

Intervenant-e-s : Arnaud BOUSQUET, OCIRT; Valérie BUCHS, secrétaire syndicale SIT; Elisabeth CONNE-PERREARD, médecin du travail; Ariane DREYFUS-BERSIER, psychologue; Jean-Bernard WAEBER, avocat; Jean-Charles WÄLTI, professeur d'Aikido.
Prix : Fr. 100.- / Membres UOG: Fr. 80.-

Introduction à l'Histoire de Genève

Se familiariser avec l'Histoire de Genève par le moyen de visites commentées et de cours.

Contenu : Ce cours abordera les grandes lignes de l'Histoire de Genève. Il consiste en trois exposés faits en salle, suivis chacun, le samedi de la semaine suivante, d'une visite de lieux, monuments ou musées en rapport avec la période étudiée.

Durée : 13 heures 30.
Périodes : Alternance de cours et de visites. Cours les mercredis 5, 19 mai et 2 juin 2004, de 19h30 à 21h00. Visites les samedis 15, 29 mai et 12 juin 2004, de 14h00 à 17h00.

Intervenant : Daniel VUILLIAMY.
Inscription : Jusqu'au vendredi 23 avril 2004.
Prix : Fr. 120.- / Membre UOG: Fr. 100.-

Heures d'ouverture du SIT

La réception-téléphone est ouverte tous les jours de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Mais des renseignements sur les problèmes de travail ou de chômage ne sont pas donnés par téléphone. Il faut passer aux permanences, soit :

Bâtiment, nettoyage :

accueil chaque jour de 15.00 à 18.00, mardi jusqu'à 18.30 et le samedi de 9.00 à 11.30
permanences pour tous secteurs mardi, jeudi et samedi (il y a des heures de réception différentes par secteur - se renseigner)

Terre - industrie - transport - sécurité - finances - concierges - régies :

mardi de 15.00 à 18.30 et vendredi de 14.00 à 17.00

Vente, commerce, services :

lundi et jeudi de 14.00 à 17.00

Hôtellerie-restauration - économie domestique :

lundi, mercredi et vendredi de 14.00 à 17.00
accueil du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00

Santé, secteurs public et subventionné :

mardi et mercredi de 14.00 à 18.00

Caisse chômage :

du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30

Payer ses cotisations simplement

Les cotisations syndicales, qui sont la seule ressource du SIT, devraient servir le plus possible aux actions à mener. Mais une partie va vers des frais administratifs qui pourraient être évitables.

Savez-vous qu'en donnant l'ordre à votre banque ou à la poste de prélever directement les cotisations sur votre compte en banque ou en poste, vous évitez beaucoup de travail administratif au SIT et réduisez fortement des frais évitables ? Et rassurez-vous : on ne prend pas vos cotisations, on ne les augmente pas si vous n'êtes pas d'accord ! Alors, demandez à l'administration du SIT un formulaire à remplir pour ce qui constitue une simplification pour tout le monde.

Le premier guide genevois pour prérétraités et retraités



Loisirs
Santé
Démarches administratives
Maintien à domicile
Fin de vie

En vente en librairie et à l'Hospice général, 12 cours de River
www.hg-gn.ch

Halte aux casseurs de la justice sociale !

Préserver la plus importante assurance sociale

Non à la 11e révision de l'AVS

Oui à l'augmentation de la TVA pour financer l'AVS et l'AI

Cette question est également soumise au vote. Contrairement à l'AVS, l'AI a un urgent besoin de financement supplémentaire, car cette assurance est en déficit et utilise le fonds de l'AVS pour garantir ses emprunts. La question soumise au vote mélange AI et AVS et propose une augmentation de l'impôt indirect (TVA) pour assainir ces deux assurances sociales. Le problème est que la TVA est un impôt qui ne tient pas compte des revenus des personnes et qui est très inéquitable, et que l'AVS n'est pas endettée. Mais pour éviter que des futures mesures économiques ne stigmatisent encore plus l'AI et l'AVS, le SIT s'est prononcé en faveur du relèvement de la TVA.

L'opposition farouche des milieux patronaux et des partis bourgeois à cette augmentation indique bien que même pour la fiscalité indirecte, ceux-ci ne veulent ni augmentation d'impôts, ni de défense réelle des assurances sociales.

Pourtant si l'AI est mal en point, c'est largement parce que les conditions de travail se sont dégradées dans tous les secteurs économiques. Et de nombreux salariés-es se sont retrouvés-es détruits-es par cette dégradation. Même si certains essaient maintenant de faire passer l'augmentation du nombre d'invalides pour un effet de mode du à des maladies psychiques (donc - disent-ils - incontrôlables), voire pour une simple flemme des salarié-es. C'est pourquoi le SIT ne peut admettre des attaques contre l'AI et appelle à voter oui au relèvement de la TVA le 16 mai. Nous préférons évidemment une hausse de la fiscalité directe à cet effet, mais l'expérience récente montre qu'il n'y a aucune chance que le peuple se prononce pour une augmentation de la fiscalité directe, même pour une aussi noble cause que l'AI.

Le 16 mai prochain, celles et ceux d'entre nous qui ont le droit de vote auront à s'exprimer sur trois sujets d'importance relatifs aux assurances sociales et à la fiscalité. Même si SIT-info a plusieurs fois traité de ces enjeux, il nous paraît crucial de les reprendre une fois encore.

L'ensemble des forces syndicales, les partis politiques de gauche et des associations ont lancé le référendum avec le succès que l'on sait contre cette révision qui :

- s'attaque pour la première fois aux rentes en prétextant la nécessité d'économies;
- ne permet pas le système de "retraite à la carte" promis et nécessaire;
- se fait essentiellement sur le dos des femmes;
- réduit les rythmes d'adaptation des rentes en les indexant tous les trois ans au lieu des deux ans actuels, et donc provoque une perte du pouvoir d'achat;
- est basée sur une opération comptable qui vise à tout prix un équilibre et réduire la dette. Le discours des partis bourgeois basé sur l'équilibre des comptes est faux et provoque une régression sociale.

Les économies que le Conseil fédéral veut réaliser prêterait les droits des femmes : par l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 ans à 65 ans dès 2009, la diminution des rentes de veuves de 80 à 60% de la rente vieillesse correspondant au revenu annuel moyen déterminant, la suppression des rentes de veuves pour les femmes sans enfants à charge. Nous ne voulons pas de cette égalité par la régression se traduisant par un sacrifice inacceptable qui, une fois encore, ne tient pas compte des tâches éducatives, domestiques, et des inégalités

salariales persistantes. Or, la pauvreté touche particulièrement les femmes âgées. La rente AVS moyenne touchée par les femmes ne s'élève qu'à 1663 francs par mois en 2000. Les deux tiers des bénéficiaires des prestations complémentaires sont des femmes ! Une sur deux n'a pas accès au IIe pilier (caisse de retraite), car elle travaille à temps partiel perçoit un salaire insuffisant pour que le patron cotise. Une femme sur deux bénéficie d'une rente du IIe pilier reçoit moins de 833 par mois.

Cette révision est la porte ouverte pour la retraite à 67 ans que préconise d'ores et déjà la 12e révision. De plus, elle ne s'accompagne d'aucune mesure du Conseil fédéral pour réduire le chômage, lutter contre les suppressions d'emplois et permettre aux petits revenus d'obtenir une retraite anticipée. Or on sait que les personnes les plus âgées ont le plus de difficultés à retrouver du travail.

Cette révision constitue véritablement une attaque frontale contre le système d'assurances sociales de ce pays et ses éléments de solidarité et de redistribution ! Pour la première fois, Le Conseil fédéral s'attaque aux rentes, provoque la perte de pouvoir d'achat, renforce des inégalités entre femmes et hommes, entre hauts et bas revenus.

Des principes faux !

Le Conseil fédéral, les organisations patronales et les par-

tis bourgeois font campagne pour cette révision en recourant à des arguments trompeurs.

"La population bénéficierait déjà d'une large sécurité matérielle grâce à l'AVS et aux prestations de IIe pilier". C'est faux : le Ier pilier qu'est l'AVS est le plus souvent insuffisant pour vivre et beaucoup de personnes ont des IIe piliers très faibles.

"L'évolution démographique va ruiner l'AVS". La réalité est bien plus complexe. Le nombre de cotisant-es à l'AVS a fortement augmenté ces quinze dernières années. Les femmes sont aussi plus nombreuses à travailler et donc à cotiser. Le Conseil fédéral retient les projections les plus pessimistes pour soutenir son projet.

"L'augmentation vertigineuse d'une dette de l'AVS oblige d'équilibrer les comptes." Les prévisions catastrophiques du Conseil fédéral ne sont pas vérifiées. Si les chiffres de 2002, utilisés pour la révision, étaient dans le rouge, en 2000 et en 2003 les comptes AVS étaient positifs. On a quelques doutes sur les prévisions pour dans 15 ou 30 ans.

L'AVS est l'assurance sociale la plus importante

Avec l'AI, l'AVS est basée sur un système de solidarité mutuelle, transparent. Toute personne qui a une activité lucrative (salarié-e, chômeur-euse, employeur-euse, indépendant-e) cotise proportionnellement à sa capacité économique. Ces sommes, mise à part une réserve, sont redistribuées aux ayants droits sous forme d'une rente (calculée sur la base d'années de cotisation

et du revenu moyen de l'assuré durant ses années de travail, et d'une éventuelle bonification éducative). C'est donc un système d'assurance sociale solidaire et de répartition. La part de capitalisation est faible. Il a fallu des décennies de luttes sociales pour enfin obtenir enfin en 1948 cette assurance sociale, appelée aussi Ier pilier, qui concerne toute personne dès l'âge de la retraite. Chaque révision a apporté des améliorations grâce aux fortes pressions populaires. Mais on est encore loin du but initial de l'AVS qui est d'assurer une vie digne dans la vieillesse, sans recours à l'assistance publique. De toute évidence, les montants actuels des rentes sont insuffisants pour une grande

partie des retraité-es puisqu'on instaure des rentes complémentaires "ciblées" et parfois humiliantes car il faut faire la preuve du besoin. Depuis toujours, les milieux bourgeois ont clamé que ce système s'avérerait ruineux et que les fonds manqueraient. A chaque fois, il a fallu démontrer la fausseté de ce discours.

En revanche, les autres systèmes de piliers, IIe pilier (caisses de retraite ou LPP) et IIIe pilier (épargne individuelle facultative), se basent essentiellement sur la capitalisation et ne concernent de loin pas tous les salarié-es. Ils ne reposent donc pas sur la solidarité et la redistribution.

Françoise Weber



Contre les cadeaux aux riches

Non au paquet fiscal fédéral

Alors que les finances des cantons et de la Confédération vont au plus mal, ce paquet fiscal prive les collectivités publiques de près de 4 milliards de revenus au travers de cadeaux fiscaux aux contribuables les plus aisés et aux milieux économiques.

Favoriser les plus riches

Les promoteurs du paquet mentent en déclarant que l'objectif de ces allègements fiscaux est de relancer la croissance. Le détail des mesures démontre qu'il s'agit bien d'une part de diminuer l'imposition des personnes physiques (les ménages) et des personnes morales (les entreprises) les plus aisées. Et d'autre part de vider les caisses publiques en obligeant les cantons et les communes à couper dans les prestations.

Or l'on sait parfaitement que les ménages les plus riches ne consomment pas plus en cas de diminution de leur imposition : ils épargnent. Et l'épargne ne favorise pas la croissance, car elle se tourne vers des produits financiers peu créateurs d'emplois et bénéficiant également d'allègements fiscaux ! Quant à la diminution des revenus publics, elle se traduit toujours par des baisses de prestations

financières ou par des suppressions d'emplois. Ce qui ralentit la croissance puisque le secteur public ne peut plus jouer de rôle économique anticyclique.

Et les cadeaux sont d'importance, jugez plutôt : 480 millions de cadeaux fiscaux aux propriétaires au travers de la suppression de l'imposition de la valeur locative de leurs logements, de réductions en matière d'intérêts hypothécaires et de frais d'entretien. L'épargne logement que peu de contribuables peuvent se permettre sera également déductible à hauteur de 12'000 francs par année pour une personne seule, le double pour un couple ! Aucune mesure n'est prévue pour les locataires, qui constituent l'immense majorité des contribuables.

Pour les abattements que le Conseil fédéral ose prétendre être en faveur des familles, ce ne sont pas moins de 1,22 milliards de francs qui profiteront au 7% des familles ayant un revenu brut supérieur à

120'000 francs ! Pour les classes de revenus moyens ou bas, aucun allègement véritable. Les contribuables qui ont un revenu brut supérieur à 230'000 francs payeront 7'500 francs d'impôts en moins. Les revenus entre 70'000 et 120'000 francs annuels ne payeront en moyenne que 200 francs en moins d'impôts. Les 6'000 ménages les plus riches de Suisse (1,4% des contribuables) bénéficieront à eux seuls d'un tiers des baisses d'impôts. La révision du droit de timbre que la nouvelle loi propose de maintenir constitue un cadeau de 310 millions pour les actionnaires. De plus, le parlement a élargi la liste des entreprises qui en sont exonérées.

Vider les caisses publiques et s'attaquer aux prestations, l'exemple de Genève

La diminution des recettes fiscales pour le canton de Genève - si le paquet était adopté - est estimée à plus de 142 millions de francs avec un déficit des comptes 2003 estimé à 500 millions ! Même si ces mesures ne rentrent en vigueur que dans plusieurs

années, cela signifie une aggravation claire de l'état des finances cantonales pour la prochaine décennie. Avec une aggravation des inégalités de revenus. Le détail des effets fiscaux montre en effet que les propriétaires, les entreprises et les ménages les plus aisés auront une baisse parfois importante de leurs impôts.

Les nouveaux propriétaires pourraient déduire les intérêts de leurs dettes, l'impôt sur la valeur locative est supprimé, la déduction des frais d'entretien de son propre logement est exclue sauf s'ils dépassent 4'000 francs... A eux seuls, les cadeaux fiscaux faits aux propriétaires représentent une diminution des recettes de 92 millions de francs. La franchise sur les droits de timbre passerait de 25'000 francs à un million de francs, allégeant les impôts des entreprises.

Pour l'imposition de la famille, l'impact fiscal est plus difficile à estimer. En effet, le résultat de la suppression de certaines déductions existantes ne peut être chiffré tant que le parlement n'a pas modifié la loi sur l'imposition sur les personnes physiques. Ainsi, les déductions pour ménage, pour les familles monoparentales,

pour les enfants sont concernées par le projet sans que l'effet chiffré soit encore connu. Paradoxalement, la limitation de la déduction des primes d'assurance-maladie aux primes obligatoires et la suppression de la déduction des primes d'assurance-vie et des intérêts des capitaux d'épargne rapporteraient 66 millions au canton ce qui ne compenserait pas les pertes sur les autres éléments.

Au minimum, c'est près de 19 millions de recettes fiscales perdues pour l'ensemble des mesures touchant à l'imposition de la famille. Certaines catégories de la population pourraient ainsi voir ses impôts augmenter.

Et le canton devant compenser la baisse des recettes fiscales devra soit diminuer les prestations, soit ... augmenter les impôts cantonaux !

Le 16 mai, il s'agit donc de stopper net cette nouvelle offensive des partisans de la politique des caisses vides. Car, le Conseil fédéral l'a annoncé, d'autres mesures sont prévues en cas d'acceptation du paquet fiscal pour réduire encore les recettes des collectivités publiques.

Hervé Pichelin